

Règlement de procédure

Systeme d'alerte Sanner

Système d'alerte Sanner

Sanner a pour principe fondamental de respecter les réglementations et les lois en vigueur. En cas de doute sur la conformité de vos propres actions ou celles de tiers envers les prescriptions et les lois en vigueur ainsi que le Sanner Code of Conduct, les employés de Sanner, les partenaires commerciaux et autres tiers peuvent signaler des informations à ce sujet en toute confidentialité via le système d'alerte de Sanner.

Informations sur le dépôt d'un avis

Qui peut utiliser le système d'alerte Sanner ?

Tous les employés de Sanner, partenaires commerciaux et tiers dans le monde entier.

Que peut-on signaler ?

Les infractions aux lois, au Sanner Code of Conduct, aux règles internes de Sanner ainsi que d'autres irrégularités au sein de l'entreprise ou le long de la chaîne d'approvisionnement.

Quels sont les points de contact disponibles pour déposer d'éventuelles alertes ?

Les alertes peuvent être faites de manière simple et non traçable via un **système d'alerte électronique**, et de manière anonyme si vous le souhaitez.

En outre, les salariés peuvent s'adresser à leur supérieur hiérarchique, aux représentants des salariés, aux collaborateurs du service des ressources humaines ainsi qu'à des services d'alerte externes, par exemple, en Allemagne, l'Office fédéral de la justice, l'Office fédéral de contrôle du secteur financier et l'Office fédéral de lutte contre les cartels.

Les partenaires commerciaux et autres tiers peuvent également envoyer des informations à l'adresse e-mail suivante : Compliance@sanner-group.com ou directement aux points de contact externes.

Dans quelles langues puis-je déposer une alerte ?

Le système d'alerte Sanner est disponible en allemand, anglais, hongrois et français.

Quelles informations doivent figurer dans le message ?

- Que s'est-il passé ? (description des faits)
- Où cela s'est-il passé ? (ville, département, etc.)
- Quand l'incident s'est-il produit ? (date ou période, heure)
- Qui sont les personnes concernées ou les personnes ou groupes de personnes lésés ? (nom(s), nombre, etc.)

- Qui pourrait être responsable de cette situation déplorable ? (nom(s), département, poste, société Sanner, partenaire commercial, etc.)
- Y a-t-il des pièces justificatives ? (documents justificatifs, photos, vidéos, etc.)

Comment suis-je protégé lorsque je fais une déclaration ?

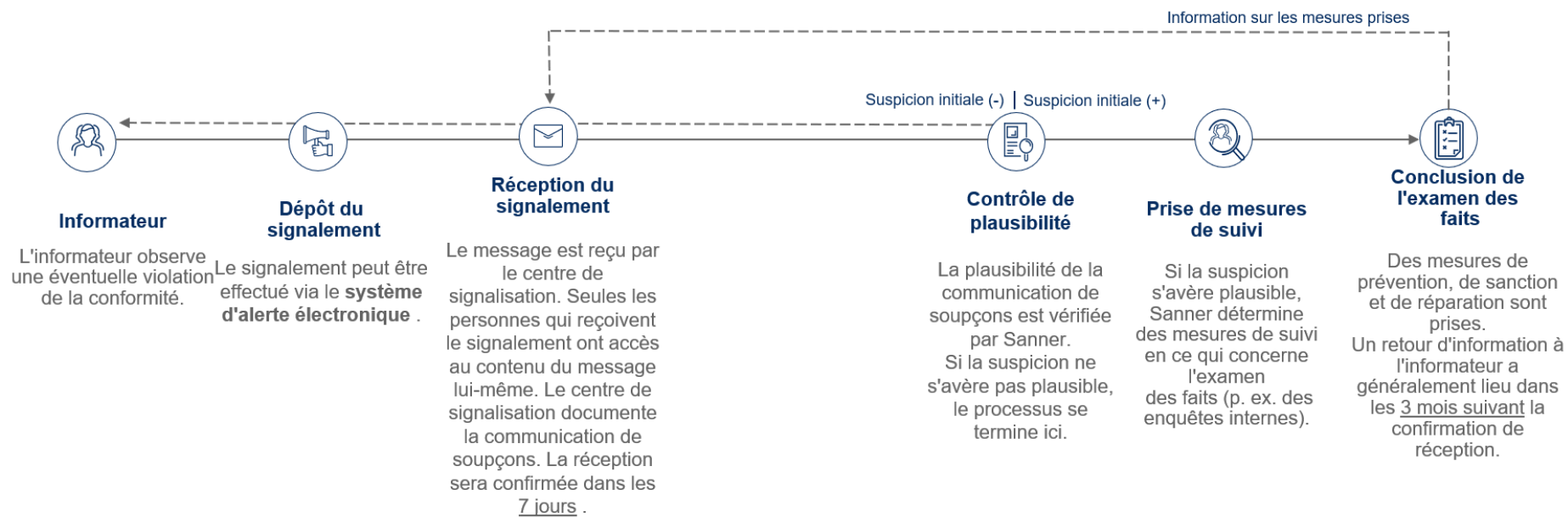
Le principe de confidentialité est respecté tout au long du processus. Dans ce contexte, le bureau de communication traite de manière confidentielle l'identité du lanceur d'alerte, des personnes faisant l'objet d'une alerte et des autres personnes mentionnées dans l'alerte. Dans ce cas, l'identité n'est connue que des personnes chargées de recevoir les notifications ou de prendre les mesures de suivi.

Les lanceurs d'alerte sont également protégés, conformément aux dispositions légales, contre les représailles et les préjudices tels que la discrimination, le refus d'une promotion ou la remise d'une évaluation négative, le licenciement ou tout autre comportement similaire en raison du signalement. La menace ou la tentative d'une telle discrimination est déjà interdite. De même, le fait d'empêcher le dépôt d'un signalement ou de ne pas respecter la confidentialité promise sur l'identité des lanceurs d'alerte ne sera pas toléré et sera sanctionné.

Cette protection ne s'applique pas s'il est prouvé que la personne qui a donné l'alerte a intentionnellement signalé de fausses informations via le système d'alerte Sanner.

Déroulement de la procédure

Description de la procédure



Plus d'informations sur la procédure

Combien de temps prend l'examen d'une déclaration ?

La durée de l'examen dépend de l'ampleur et de la complexité des faits et peut varier de quelques jours à plusieurs mois.

Comment l'alerte est-elle vérifiée ?

Dans un premier temps, Sanner vérifie la plausibilité et la pertinence de la déclaration. Il s'agit ici d'examiner si, sur la base des explications fournies, il existe des indices suffisants d'une infraction aux règles et si, par conséquent, d'autres mesures d'information sont autorisées après une appréciation juridique et dans le respect des directives relatives à la protection des données.

Les personnes soupçonnées bénéficient de la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire. Si la déclaration de soupçon ne s'avère pas plausible et qu'il n'y a donc pas de soupçon initial, l'examen prend fin. En cas de soupçon initial, les mesures de suivi nécessaires à la poursuite de la procédure sont déterminées au cas par cas, par exemple une enquête interne formelle, le recours à une assistance externe, etc.

L'impartialité ainsi que le respect des directives en matière de protection des données et de droit du travail sont garantis tout au long de l'établissement des faits.

En tant que lanceur d'alerte, est-ce que je reçois des informations sur le statut de mon signalement ?

L'auteur du signalement reçoit un retour d'information sur les faits dans un délai raisonnable. Ce retour d'information est généralement effectué après 3 mois par le service auprès duquel la remarque a été faite. Dans les cas où le traitement est plus important, le délai est de 6 mois. Les raisons d'une prolongation de délai sont également communiquées à la personne qui a donné l'alerte. Le feed-back contient également des informations sur les mesures de suivi prises ainsi qu'une justification correspondante.